

Objekttyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **146 (2001)**

Heft 9

PDF erstellt am: **27.09.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

# SOMMAIRE

Septembre 2001

	Pages
<b>Editorial</b>	
■ Le drame des enfants-soldats	3
<b>Armée XXI</b>	
■ Projet du Plan directeur de l'armée (3)	6
<b>Renseignement</b>	
■ Changements dans le service de renseignements	11
<b>Conduite</b>	
■ Le chef et la critique	15
<b>Protection de la population</b>	
■ Etats-majors civils de conduite	19
<b>Conduite</b>	
■ Anatomie de la défaite (2)	24
<b>Ethique</b>	
■ Sur la torture (2)	29
<b>Tactique</b>	
■ Contrôle des zones urbanisées	35
<b>Eurosatory</b>	
■ Munitions: nouveaux besoins	40
<b>Histoire</b>	
■ La Suisse préservée d'une invasion allemande (3)	44
<b>Analyse</b>	
■ Le TPI	49
<b>Compte rendu</b>	
■ Deux dictionnaires de stratégie	51
<b>Nouvelles brèves</b>	54
<b>SSO: comité central</b>	I-II
<b>RMS-Défense Vaud</b>	III-VI

## Le drame des enfants-soldats

Aujourd'hui, 300 000 enfants-soldats sont mobilisés dans les conflits armés. La plupart d'entre eux ont entre 15 et 18 ans, mais le recrutement commence parfois dès 10 ans. Dans la plupart des pays, l'âge légal du droit de vote a été fixé à 18 ans. C'est aussi le moment qui marque le passage à l'âge adulte selon la définition générale de l'enfant, telle qu'elle a été énoncée dans la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations unies de 1989.

La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, qui entrera bientôt en vigueur, précise que l'âge minimum d'enrôlement des enfants sera de 18 ans. En 1998, le secrétaire général des Nations unies a décidé de fixer l'âge minimum de 18 ans (et de préférence 21 ans) pour le recrutement des Casques bleus déployés dans les opérations de maintien de la paix. En revanche, il y a encore 48 pays qui autorisent et parfois encouragent l'engagement de soldats de moins de 18 ans. Parmi ceux-ci, on relèvera les Etats-Unis et 11 Etats membres de l'Union européenne...

Au-delà de l'aspect juridique, il faut bien constater que le drame des enfants-soldats est une des conséquences de l'évolution technologique des armements légers. Une des «qualités» des armes légères est leur faible poids et leur manipulation «tellement aisée qu'un enfant peut l'utiliser», selon les propos mêmes d'un marchand d'armes. Une simple pression sur la détente permet de tirer une rafale de plusieurs projectiles.

Les conséquences sont doubles. D'une part, des enfants

soldats utilisant des armes légères deviennent meurtriers. Certains estiment d'ailleurs qu'ils sont plus manipulables et plus performants que des adultes... D'autre part, ils constituent à leur tour des cibles vulnérables. De plus, dans certains pays en conflit, tous les enfants deviennent suspects.

Bien que, juridiquement, les pays industrialisés ne sont pas à l'abri des critiques, il est vrai que l'enjeu véritable se situe dans les pays en développement, trop souvent victimes de conflits armés.

Il est donc urgent de mener un double combat. D'une part, faire évoluer le droit international vers une norme juridique condamnant l'utilisation des enfants-soldats dans les combats. D'autre part, lutter contre la prolifération des armes légères et contre l'illusion des victoires par la force des armes.

Cela nécessite une évolution des mentalités. Il s'agirait de passer de la «culture de violence», malheureusement encore dominante aujourd'hui, à une «culture de paix», privilégiant